

**Délibération portant approbation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) :  
détermination des pourcentages de crédits attribués respectivement à l'aide au projet et à l'aide sociale**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 27 juin 2017 portant création et montant alloué au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 12 mars 2018 portant composition de la commission chargée du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;

Le conseil d'administration réuni le 10 octobre 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les pourcentages de crédits attribués respectivement à l'aide au projet et à l'aide sociale dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)** comme suit :

- 70% pour la part de l'aide au projet
- 30% pour la part de l'aide sociale

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

**Fait à Lyon, le 10 octobre 2018**

Le président du Conseil d'Administration



**M. Jean-François BALAUDÉ**

Le directeur



**M. Yves ALIX**